

## **Annexe 1 B : Cahier des charges : demande de labellisation Structure infrarégionale IJ (SIJ)**

### **IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE**

- Nom de la structure ;
- Adresse du siège ;
- Nom du représentant légal ;
- Numéro unique d'identification attribué lors de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements ;
- Date de déclaration d'existence de la structure ou de l'organisme auquel il se rattache ;
- Nom du responsable de l'information jeunesse dans la structure.

### **PRESENTATION DES GARANTIES APPORTEES PAR LA STRUCTURE**

Les garanties permettant la labellisation sont d'abord évaluées par la structure candidate à travers une autoévaluation, puis par le service instructeur.

Le contenu du dossier de labellisation est organisé en principes (colonne 1), objectifs opérationnels (colonne 2) et effets concrets (colonne 3) **non négociables (en caractères gras)** et optionnels (autres caractères).

Les colonnes 4, 5 et 6 sont à renseigner par la structure qui s'autoévalue.

Principes	Objectifs opérationnels	Effets concrets attendus pour améliorer le service rendu aux jeunes	Auto-évaluation		Documents justificatifs
			Oui	Non	
1. Garantir une information objective	Offrir une information indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale	S'abstenir de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission			
	Présenter un fonctionnement démocratique (si la structure IJ est de forme associative)	Réunir au moins 1 fois par an l'assemblée générale des membres  Garantir la participation effective et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur  Faire approuver par l'assemblée générale le renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que l'activité, le budget et les comptes de la structure  Respecter le Contrat d'engagement républicain			
2. Accueillir tous les jeunes sans distinction	Accueillir et informer tous les jeunes sans discrimination au sens de l'article L225-1 du code pénal	Accueillir les jeunes sans distinction de sexe, d'appartenance ou de religion  Adapter l'accueil aux publics les plus fragiles (jeunes sous-main de justice, jeunes sortant de l'ASE, jeunes en rupture familiale, jeunes illettrés) et aux publics à besoins spécifiques (jeunes en situation de handicap)  Produire des documents d'information simples et compréhensibles par tous			

	<b>Respecter le droit à la vie privée des jeunes</b>	<b>Respecter le droit à ne pas révéler son identité</b>			
	<b>S'insérer dans l'animation régionale du réseau</b>	<b>Inscrire son action dans la stratégie régionale impulsée par le CRIJ et dans la stratégie impulsée par IJF et l'Etat</b>  Adhésion à IJF			
<b>3. Impulser un travail partenarial et coordonné avec les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse, les jeunes et le réseau afin de développer une offre de service conforme aux attentes et besoins des jeunes</b>	<b>Déployer une politique partenariale afin de développer une offre de service coordonnée conforme aux attentes et besoins des jeunes</b>	<b>Réaliser (ou actualiser pour une relabellisation) une analyse du territoire (taille, caractéristiques, offres de services disponibles, etc.) et des publics (nombre de jeunes, profil des jeunes, etc.) en lien avec le service déconcentré compétent et les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse</b>  <b>Travailler (ou renforcer le travail pour une relabellisation en réseau avec les autres services et structures de jeunesse et les autres organismes qui interviennent auprès des jeunes</b>  <b>Mettre en place des partenariats pour fluidifier l'information qui concerne les jeunes</b>  <b>Réorienter les jeunes, si nécessaire, vers les structures partenaires pour un accompagnement approfondi et spécifique (mission locale, PAEJ, MAD, etc...)</b>			
	<b>Associer les jeunes du territoire à la construction de l'offre d'information et s'assurer de l'adéquation de l'offre avec leur besoin</b>	<b>Associer les jeunes à la gouvernance de la structure IJ</b>  Associer les jeunes à l'analyse territoriale et à l'élaboration du projet de la structure IJ  Co-construire avec les jeunes une analyse simplifiée de leurs attentes et de leurs profils en garantissant le respect de l'anonymat  <b>Mener régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès des publics et renseigner l'enquête de satisfaction disponible via IJ Stat</b>			

		Faire évoluer l'offre de service en fonction des besoins et attentes des jeunes			
<b>4. Renforcer la visibilité du réseau IJ et en faciliter l'accès</b>	<b>Garantir une large couverture territoriale de l'IJ pour garantir un accès facilité des jeunes à l'information</b>	<p>Définir une cartographie du réseau IJ en fonction de l'analyse territoriale établie afin d'assurer une meilleure couverture territoriale permettant de fixer une cible de développement.</p> <p><b>Assurer une présence en ligne complémentaire aux temps d'accueil en présentiel</b></p> <p>Développer une offre « hors les murs » pour tous les jeunes en lien avec le tissu associatif local (clubs de prévention, éducateurs de rues, etc.) et les établissements scolaires</p>			
	<b>Adapter la pratique aux besoins des jeunes</b>	<p><b>Déterminer des horaires d'ouverture adaptés aux disponibilités et aux besoins des jeunes</b></p> <p><b>Adapter la présence en ligne aux évolutions des pratiques numériques des jeunes</b></p> <p>Garantir la présence en ligne d'un conseiller IJ promeneur du Net</p> <p>Favoriser les informations accessibles sur smartphone</p> <p>Tendre vers la communication des documents d'information sous forme numérique</p> <p>Encourager le transfert de fichiers vers les boîtes mails personnelles des jeunes et limiter l'impression des documents.</p>			
	<b>Assurer une bonne visibilité des structures IJ</b>	<p>Installer la structure dans un lieu proche des lieux de vie des jeunes et/ou d'une structure administrative concernant les jeunes (cité des métiers, maison de l'emploi...), accessible en transports en commun, respectueux des normes de sécurité</p> <p><b>Délivrer des informations sur le fonctionnement de la structure IJ par un site dédié ou un onglet sur le site de la collectivité porteuse</b></p>			

		<b>Alimenter la boussole des jeunes en informations à caractère local (dès son déploiement)</b>			
<b>5. Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes</b>	<b>Garantir des conditions matérielles nécessaires à la bonne information des jeunes</b>	<p>Distinguer un espace pour l'information généraliste/un espace pour la réception en entretien</p> <p>Mettre à disposition du matériel informatique alimenté en haut débit en quantité adaptée à la fréquentation</p> <p>Mettre en place ou tendre vers une stratégie d'IJ verte : fournitures et équipements de bureau respectueux de l'environnement, réduction de l'empreinte numérique, gestion des déchets papiers, attitudes et pratiques DD, ... (cf. : « Pour une IJ verte » conçu par Eryca et eurodesk).</p> <p>Déployer, lorsqu'elle est mise en place, la « boussole des jeunes » sur les ordinateurs de consultation (100% des ordinateurs équipés d'un raccourci vers la « boussole des jeunes ») et développer les compétences des jeunes pour utiliser ce nouvel outil</p> <p>Prendre un abonnement à la documentation nationale éditée par le CIDJ : actuel CIDJ/IJ Box</p> <p>Offrir une information exacte, pratique, facile à utiliser</p>			
	<b>Garantir le libre accès à une information gratuite nationale et régionale</b>	<p><b>Disposer d'un fond documentaire minimum (documentation nationale, régionale et européenne, documents thématiques, quotidien régional)</b></p> <p><b>Production de documents d'information de portée régionale</b></p> <p><b>Mettre à disposition des conditions matérielles gratuites d'accès à l'information</b></p> <p><b>Mettre à disposition les informations en ligne</b></p>			
	<b>Accompagner les jeunes dans l'accès aux droits en</b>	<b>Offrir des réponses personnalisées aux questions posées par les jeunes</b>			

	<p>développant à la fois une offre de services généralistes liée à l'insertion professionnelle et une offre de services thématiques, notamment, dans les champs du logement, de l'emploi, de la santé, de la mobilité, de l'engagement, du numérique, des loisirs, de la culture, etc.</p>	<p>Développer une offre de services généralistes liés à l'insertion professionnelle (aide à la rédaction de CV, lettre de motivation ...)</p> <p>Développer une offre de services diversifiée dans les champs que couvre l'IJ et de mise en relation avec les structures d'information thématiques (logement, emploi, ...)</p> <p>Accompagner les jeunes plus particulièrement dans l'accès aux droits (utilisation de la boussole des jeunes), la mobilité, l'accès à l'engagement</p> <p>Assurer une éducation à l'information incluant l'impact des pratiques numériques.</p> <p>Offrir aux usagers un accompagnement individualisé permettant d'identifier clairement le besoin et de sélectionner les acteurs qui seront le mieux à même d'y répondre</p> <p>Présenter l'offre d'information en s'appuyant sur les demandes et les besoins des jeunes</p>			
	<p>Garantir les moyens humains nécessaires à l'animation de la structure</p>	<p>1 équivalent temps plein formé (cf. socle commun de formation). Selon le projet local d'information jeunesse de la structure au regard du diagnostic territorial établi et notamment de la taille du territoire et du nombre de jeunes effectivement présents sur le territoire, l'affectation des moyens humains pourra être adaptée en cohérence avec le projet.</p> <p>Cet ETP doit être positionné physiquement au sein de la structure « Information Jeunesse »</p>			
<p>6. Dispenser une information de manière professionnelle</p>	<p>Garantir une qualification minimale des informateurs jeunesse</p>	<p>S'assurer de la bonne acquisition des compétences de base (cf socle commun de formation) par tous les nouveaux conseiller IJ et, le cas échéant, proposer une action de tutorat.</p>			

<p><b>par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information jeunesse</b></p>		<p>Participation aux réunions d'information du réseau IJ organisées par le CRIJ de référence ou IJF</p> <p><b>Pour les conseillers IJ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'une expérience d'information et d'accueil du public</li> <li>- <b>100% des conseillers formés à la boussole des jeunes et aux pratiques numérique d'information des jeunes</b></li> <li>- <b>Formation initiale obligatoire pour tout nouveau conseiller</b></li> </ul>			
<p><b>7. Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure</b></p>	<p><b>Prévoir dans le projet de la structure IJ une évaluation des actions menées</b></p>	<p><b>Disposer d'un outil d'évaluation périodique : utilisation de IJ Stat et renseignement régulier de l'enquête de satisfaction</b></p> <p>Faire remonter les éléments quantitatif et qualitatif d'évaluation au niveau régional</p> <p><b>Communication annuelle d'un rapport d'activité au CRIJ et à l'Etat</b></p>			

**PIECES A JOINDRE AU DOSSIER (pièces à joindre obligatoirement en gras)**

**I / Gouvernance de la structure**

**1- Mettre à jour sur le « LeCompteAsso » les documents suivants :**

- **Une copie de l'acte désignant la composition de l'organe dirigeant de la structure ou de l'assemblée délibérante sous la responsabilité de laquelle est placée la structure ;**
- **un PV d'assemblée générale par an ;**
- **les statuts ou du projet modificatif de statut indiquant notamment la place des jeunes dans les organes de gouvernance ;**
- **le règlement intérieur**

**2- Attestation sur l'honneur du dirigeant de la structure justifiant que cette dernière s'abstient de tout positionnement politique, religieux ou commercial dans l'exercice de sa mission.** Pour mémoire, l'article 9 de l'arrêté de 2017 dispose que le dossier de demande doit comporter « les éléments, dont un document d'autoévaluation, permettant d'apprécier que chacune des garanties applicables visées aux articles 2 à 8 du présent arrêté sont respectées ». Cet arrêté ne comporte pas de distinction selon les auteurs de la demande, tout comme l'instruction qui précise le contenu de ce

document d'auto-évaluation. Aussi, les personnes morales de droit public, comme les personnes morales de droit privé, doivent s'y soumettre. Cette attestation concerne donc aussi bien les structures associatives que les collectivités territoriales.

### 3- Attestation du respect du Contrat d'engagement républicain

## II / Offre de service de la structure

### 1- Production d'une analyse du territoire (taille, caractéristiques, offres de services disponibles, etc.) et des publics (nombre de jeunes, profil des jeunes, etc.) associant le service déconcentré compétent et les acteurs du territoire impliqués dans les politiques de jeunesse.

Production de la méthodologie de l'analyse territoriale, indiquant le rôle des jeunes et des partenaires de la structure dans l'élaboration de l'analyse.

### 2- Production du projet de la structure. Ce projet doit contenir a minima :

- a- Des informations permettant d'apprécier la capacité de la structure à fournir des informations sous format papier et numérique
- b- Des informations permettant d'apprécier le projet d'éducation à l'information en fonction du territoire et des jeunes ciblés
- c- Des informations permettant d'apprécier l'approche des publics jeunes
- d- Des informations permettant d'apprécier la présence en ligne des conseillers IJ afin de s'adapter aux modes et temps de vie des jeunes
- e- L'abonnement aux ressources documentaires devant être présentées aux jeunes (documentation nationale, régionale et européenne, documents thématiques, quotidien régional)
- f- La création d'une offre « hors les murs »
- g- Des informations permettant d'apprécier la mobilisation de la structure en faveur de la boussole des jeunes si cette dernière est déployée au sein du territoire (référencement des offres de services de la structure IJ dans la Boussole des jeunes du territoire, participation aux groupe de travail technique, ordinateurs équipés d'un raccourci vers la « boussole des jeunes »), etc.)
- h- Le recours à l'enquête de satisfaction déployée au sein d'IJ stat qui comporte notamment une question sur :
  - Le respect de l'anonymat
  - L'adéquation de l'offre d'informations par rapport aux besoins exprimés l'accessibilité
  - La qualité de l'offre de services
  - La capacité de la structure à orienter le jeune vers les structures partenaires adaptées à son projet
  - La qualité de l'accompagnement proposé
  - Les modalités de formation du personnel dédié à l'IJ
  - L'intégration de la structure dans l'écosystème partenarial du territoire ainsi que dans le réseau IJ

L'enquête de satisfaction peut également contenir une question sur le caractère pratique de l'information

Le projet de la structure peut également permettre d'apprécier :

- i- L'adéquation de l'offre d'information de la structure avec les caractéristiques territoriales et besoins mis en avant dans l'analyse territoriale
- j- La mise en parallèle du résultat de l'enquête de satisfaction auprès des usagers et de l'évolution de l'offre

- k- La participation aux remontées nationales organisées par IJF
- l- L'existence d'espaces dédiés pour l'information généraliste et pour la réception en entretien
- m- L'existence d'un accueil en ligne
- n- La politique mise en œuvre pour tendre au respect d'une IJ verte

De façon générale, le projet de la structure doit mettre en évidence la place de la structure IJ dans la politique locale menée en direction des jeunes. Il doit notamment montrer comment la structure interagit avec les autres espaces d'accueil de jeunes dans des domaines spécialisés et montrer la complémentarité des dispositifs ainsi que la collaboration entre les acteurs locaux. Un développement particulier est attendu sur la place de la structure dans l'organisation locale et la mise en œuvre du SPRO.

- 3- Dans le cas d'un renouvellement de demande du label, production du rapport annuel d'activité du dernier exercice clos. Ce dernier devra notamment mettre en avant :**
  - a- Programme d'animation de la structure prenant en compte les actions dédiées aux sujets et pratiques émergentes
  - b- Le nombre de réunions/rencontres du réseau IJ (CRIJ + SIJ)
  - c- Le nombre de réunions avec les partenaires dont les partenaires du SPRO
  - d- Le nombre de conventions avec les partenaires, ou présentation de la cartographie des acteurs
  - e- Les actions réalisées hors les murs
  - f- La présence en ligne des conseillers IJ
- 4- Production d'une analyse simplifiée et actualisée des profils des jeunes fréquentant la structure et de leurs attentes
- 5- Production de données statistiques via IJ Stat dont des statistiques générées de fréquentation de la structure**

### **III / Pièces RH et budgétaires**

- 1- Un organigramme détaillé de la structure et un tableau des ETP
- 2- Comptes de la structure, relatifs au dernier exercice clos attestant l'absence de produit issu de la délivrance d'information.
- 3- Plan de formation initiale conforme au socle commun de formation élaboré par IJF en concertation avec l'Etat et plan de formation continue

Pièce à joindre concernant le responsable de structure :

- 1- **Attestation des diplômes ou justificatifs de formation justifiant de compétences en matière de management ou le cas échéant inscription à une formation.**
- 2- **Copies du diplôme justifiant d'une formation de niveau 6**
- 3- CV ou VAE permettant de justifier de :

- a.** Une expérience en matière d'information et d'accueil du public
- b.** Maîtrise des outils numériques courants
- c.** Maîtrise des outils numériques courants